

# PROCOLE DE REPORT DE RENCONTRE POUR CAS DE COVID AU SEIN D'UNE EQUIPE

*Réunion du 24 janvier 2022 – Clubs du CD16*



# Contexte

Depuis le début de saison, le protocole prévoyait que lorsqu'une équipe était confrontée à des cas de COVID-19, c'est elle qui prenait la décision de ne pas prendre part à la rencontre, et la Commission Sportive ouvrait alors un dossier a posteriori pour étudier les éléments et statuer sur la rencontre (aucune rencontre concernée jusqu'en décembre en championnat départemental).

Lors du premier week-end de janvier, 3 rencontres n'ont pas été jouées et sont de fait reportées.

Avec la croissance exponentielle des cas en ce début d'année, un protocole actualisé a été validé par le Bureau Fédéral, avec notamment deux lignes directrices :

- Possibilité de traitement des demandes en amont
- Définir un cadre précis sur le nombre d'absences pouvant entraîner un report

Ces deux points permettent notamment une meilleure visibilité pour les clubs et la Commission Sportive.

# Mise à jour du protocole de report (1/3)

## Procédure a priori

- Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande :
  - Au moins **3 joueurs testés positifs** à la Covid-19 ou **cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement\*** ;
  - Ces 3 joueurs ont à minima joué **5 rencontres** avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022 ;
  - La demande de report intervient avant 16h le vendredi pour les rencontres du week-end.
- La Commission Sportive traite alors la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels, ...) ; ces éléments médicaux sont traités par la Commission Sportive en l'absence de médecin au CD16.
- La Commission Sportive décide du sort de la rencontre : maintenue à sa date initiale ou reportée à une date ultérieure.

\* ne concerne que les moins de 16 ans

# Mise à jour du protocole de report (2/3)

## Procédure a posteriori

- Si les conditions de la procédure de demande de report a priori ne sont pas réunies, et que le club décide tout de même de ne pas prendre part à la rencontre, il devra alors prévenir la Commission Sportive de sa décision, ainsi que le club adverse et les officiels de la rencontre ; la Commission Sportive traitera alors la demande a posteriori.
  - De même, la Commission Sportive traitera la demande de report en prenant en compte les pièces justificatives (tests positifs, justificatifs d'isolement officiels, ...) transmis dans le cadre du dossier qu'elle aura ouvert.
- Les documents justificatifs devront être envoyés avant le **jeudi suivant à 23h59**, à défaut l'équipe sera déclarée forfait.
- La Commission Sportive décidera du sort de la rencontre : reportée à une date ultérieure ou forfait.

# Mise à jour du protocole de report (3/3)



## Primauté du Championnat sur les autres compétitions

- Aucun report ne sera validé pour les compétitions suivantes :
  - Trophée Charente
- Une équipe qui ne pourrait prendre part à une rencontre du Trophée pour une cause liée à l'épidémie de COVID-19 sera déclarée forfait par la Commission Sportive, sans qu'aucune pénalité financière ne soit appliquée.

# Rappel des règles d'isolement

## COVID-19 LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT

En vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022.

		ADULTE	
 Avec schéma vaccinal complet	<b>POSITIF</b> <b>Isolement : 5 jours</b> Si test antigénique ou PCR négatif le 5 <sup>e</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48h. Dans le cas contraire, <b>isolement : 7 jours.</b>	<b>CAS CONTACT</b> <b>Pas d'isolement.</b> Test antigénique ou PCR immédiat.  Autotest à J+2 puis à J+4.	
	Non vacciné ou avec schéma vaccinal incomplet	<b>Isolement : 7 jours</b> (si test antigénique ou PCR négatif le 7 <sup>e</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48h). Dans le cas contraire, <b>isolement : 10 jours.</b>	<b>Isolement de 7 jours.</b>  Test antigénique ou PCR le 7 <sup>e</sup> jour.
		ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	
 Vacciné ou non vacciné	<b>POSITIF</b> <b>Isolement : 5 jours</b> Si test antigénique ou PCR négatif le 5 <sup>e</sup> jour et en l'absence de symptômes depuis 48h. Dans le cas contraire, <b>isolement : 7 jours.</b>	<b>CAS CONTACT</b> <b>Pas d'isolement.</b> Test antigénique ou PCR immédiat.  Autotest à J+2 puis à J+4 (attestation sur l'honneur des parents indiquant que les tests ont été réalisés). Si les tests sont négatifs, l'enfant peut aller à l'école.	

Source : ministère de la Santé.

VISACTU 

# Protocole opérationnel

- Lorsqu'un club souhaite demander le report d'une rencontre en Championnat départemental, il doit dans un premier temps **envoyer un mail** à [sportive.cd16@orange.fr](mailto:sportive.cd16@orange.fr), copie au club adverse, aux officiels et au répartiteur [repartiteurcd16@orange.fr](mailto:repartiteurcd16@orange.fr) en précisant :
  - Compétition concernée / Numéro de rencontre / Date de la rencontre / Equipe adverse
  - Nombre de joueurs/joueuses positifs/positives avéré(e)s au sein de l'équipe, et ayant participé au minimum à 5 rencontres de l'équipe depuis le début de saison
  - Nombre de joueurs/joueuses cas contacts ne possédant pas un schéma vaccinal complet et nécessitant un isolement au sein de l'équipe, et ayant participé au minimum à 5 rencontres de l'équipe depuis le début de saison
- Après l'envoi de ce premier mail, le club doit envoyer **tous les éléments** (tests) justifiant sa demande via les adresses mail [sportive.cd16@orange.fr](mailto:sportive.cd16@orange.fr) et [basket.cd16@wanadoo.fr](mailto:basket.cd16@wanadoo.fr).
- Si la demande et les éléments ont été envoyés avant 16h le vendredi précédent la rencontre, la Commission Sportive étudie alors celle-ci et notifie la décision aux deux clubs et aux officiels dans tous les cas : validation du report ou refus du report.
- En cas de refus ou si le demande n'est pas effectuée dans les délais indiqués ci-dessus, le club pourra alors toujours prendre la décision de ne pas prendre part à la rencontre et un traitement a posteriori sera effectué par la Commission.

# Reprogrammation de la rencontre

- Lorsque la Commission Sportive valide le report d'une rencontre, elle fixe elle-même la nouvelle date de cette rencontre (généralement la première date libérée pour les deux équipes).
- Les clubs ont toujours la possibilité, s'ils se mettent d'accord entre eux, de jouer en amont de cette date, ou à un autre moment dans le week-end. Ils devront pour cela effectuer une demande de dérogation via FBI dans le cadre de la procédure habituelle. Ces demandes ne feront pas l'objet d'une pénalité financière.



## Rencontres déjà reportées

Date initiale	SENIORS	JEUNES (sauf U15-DM2)	U15-DM2
8/9 janvier (3 rencontres)		26/27 mars	5/6 février
15/16 janvier	12/13 février	14/15 mai	30 avril/1 <sup>er</sup> mai
22/23 janvier	26/27 février (Trophée)	X	X

- Les clubs ont la possibilité, s'ils se mettent d'accord entre eux, de jouer en amont de ces dates, un autre week-end ou en semaine. Ils devront pour cela effectuer une demande de dérogation via FBI dans le cadre de la procédure habituelle.

# Informations complémentaires

- Le club de SAINT-MICHEL BASKET est désormais affilié à la FFBB.  
Une équipe seniors masculins sera engagé en DM2. Celle-ci sera engagé à la place d'un EXEMPT et jouera « hors-classement ». Les rencontres de la 1<sup>ère</sup> partie ne seront pas à jouer.
- Pour rappel, merci de réaliser vos dérogations et également de VALIDER celles des clubs adverses. En cas de désaccord entre clubs, la commission sportive tranchera.

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION



*Réunion du 24 janvier 2022 – Clubs du CD16*

